

Année universitaire : 2025-2026

Composante : Faculté de droit de Grenoble

Fiche validée : Oui

Statut de la formation : Formation

Intitulé de la formation : Diplôme de droit français

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Pascale RODARY

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	0	2
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Dépôt de la demande au RNCP pour la 1^{ère} fois :

Dépôt du renouvellement RNCP :

Renouvellement avec modification :

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Cette formation est destinée exclusivement aux étudiants en échange, permettant de valoriser leur année en Université d'accueil par l'obtention d'un Diplôme Universitaire.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Pas de pré-requis

2.2 Conditions d'admission

Sont admis à s'inscrire au Diplôme de droit français les candidats ayant au minimum validé quatre semestres d'enseignement supérieur en droit et sélectionnés, soit par leur université d'origine, en cas d'accord de coopération avec la Faculté de droit de Grenoble, soit, pour les étudiants se présentant hors accord, par la commission pédagogique du diplôme.

Les candidats doivent justifier de compétences linguistiques vérifiées soit par les universités partenaires, soit par la commission pédagogique du diplôme. Les étudiants ayant suivi quatre semestres d'enseignement dans l'enseignement supérieur, dans les filières autres que juridiques, peuvent être acceptés par délibération spéciale de la commission pédagogique du diplôme.

Pour les cours dispensés en français, le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CEFRL) est exigé.

Pour les cours à choix dispensés en langue anglaise, provenant de l'offre dispensée par la Faculté de droit, les candidats doivent justifier de la maîtrise, écrite comme orale de cette langue.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : septembre à juin

Durée de la formation : 10 mois

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : Maximum : 335 heures

Nombre d'ECTS : 60 ECTS (30 au premier semestre et 30 au second semestre)

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Au premier semestre

- Un cours de Méthodologie du droit français (15h).
- Une matière à travaux dirigés à choisir parmi les matières présentées en Annexe 1 et qui compte pour deux enseignements les travaux dirigés donnant lieu à l'attribution d'une note.
- Une matière, sans travaux dirigés, à choisir parmi les matières présentées en Annexe 2
- Deux matières sans travaux dirigés, dont au moins une matière juridique, à choisir parmi les cours figurant en annexe 2 ou les autres cours dispensés, en Licence ou en première année de Master, ou les cours dispensés en anglais (sous réserve de places disponibles et à condition qu'ils ne portent pas sur une matière étudiée en langue française) à la Faculté de droit. Le cours choisi peut également relever d'une autre composante de l'Université Grenoble Alpes.

Au second semestre

- Une matière à travaux dirigés à choisir parmi les matières présentées en Annexe 1 et qui compte pour deux enseignements les travaux dirigés donnant lieu à l'attribution d'une note.
- Une matière, sans travaux dirigés, à choisir parmi les matières présentées en Annexe 2
- Deux matières sans travaux dirigés, dont au moins une matière juridique, à choisir parmi les cours figurant en annexe 2 ou les autres cours dispensés, en Licence ou en première année de Master, ou les cours dispensés en anglais (sous réserve de places disponibles et à condition qu'ils ne portent pas sur une matière étudiée en langue française) à la Faculté de droit. Le cours choisi peut également relever d'une autre composante de l'Université Grenoble Alpes.

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : Non concerné

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Les travaux dirigés sont affectés d'une note de contrôle continu.

La présence aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absences, même justifiées, à trois séances ou plus dans une matière, l'étudiant est considéré comme non assidu au contrôle continu dans cette matière : sa note est équivalente à 0.

Sur production de justificatifs établissant le caractère involontaire des absences, le Doyen de la Faculté peut annuler le constat de non-assiduité dès lors que le chargé de travaux dirigés dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant.

Toute note de contrôle continu prend en compte la participation orale de l'étudiant et des exercices écrits dont une ou plusieurs interrogations écrites qui compte(nt) au moins pour la moitié de la note.

Absences aux examens :

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

L'étudiant absent à une ou plusieurs épreuves n'est pas exclu de la session correspondante. Son semestre est validé dès lors que ses résultats satisfont à la moyenne générale.

III. Résultats

Article 5 : Jury

En application de l'article L712-2 de code de l'éducation modifié, par décision du Conseil d'Administration de l'UGA du 20 mai 2016, la composition des jurys ayant été déléguée aux directeurs de composantes, le Doyen de la Faculté de droit fixe la composition du jury.

Le jury comprend au moins trois membres notamment des professeurs, des maîtres de conférences ou des personnels assimilés.

Le Doyen de la Faculté de Droit choisit, sur proposition des membres des jurys, les sujets d'examens et désigne les correcteurs des épreuves.

Pour chaque semestre, au terme de chacune des deux sessions est établi un procès verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par délibération spéciale (ADDS), ou Ajourné (AJ).

Le jury peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des "points de jury au total du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Le Diplôme de droit français s'obtient par la validation de deux semestres d'enseignement pouvant être compensés entre eux.

Chaque matière donne lieu à attribution d'une note sur 20.

Chaque semestre est validé pour tout étudiant qui obtient la moyenne générale 60 points sur 120, au semestre 1 et 50 points sur 100, au semestre 2.

Le premier et le deuxième semestre du Diplôme de droit français peuvent être également validés par compensation, pour tout étudiant qui obtient la moyenne générale soit par l'obtention d'un total de 110 points sur 220.

Le jury peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des " points de jury au total du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

L'obtention du " Diplôme de Droit Français est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- Moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 Mention Passable
- Moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 Mention Assez-Bien
- Moyenne générale comprise entre 14 et 15, 99: Mention Bien
- Moyenne générale égale ou supérieure à 16 Mention Très Bien

Article 7 : Redoublement

Pas de redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 200€

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1200€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée : 200€

Exonération : Les étudiants en provenance des universités partenaires sont exonérés des frais de scolarité.

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Aucune disposition spécifique